

CHARLES
VI.

à Paris, le 18.
d'Août 1386.

(a) *Lettres qui fixent le prix de l'Or dans le Dauphiné; & qui ordonnent que l'Or y sera pesé dans la suite au Marc de Paris.*

a Le Comté Venaisin qui appartient au Pape.
b on cesse d'y travailler.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de France, Dauphin de Viennois. Aux Gouverneur, Auditeurs des Comptes, & Receveur Général de notre Dauphiné, ou à leurs Lieutenans: Salut. Nous avons entendu & sommes suffisamment informés, que parce que nos Monnoyes de notre pays de Dauphiné, sont en frontière & sur les Marches des pays de Piedmont, Savoye, Provence, Aurange & Venecin, esquels pays l'on donne plus grant prix en Or, que Nous ne faisons en nosdites Monnoyes, icelles nos Monnoyes sont^b en chomage, & pourroient estre plus longuement au tempsavenir; en quoy Nous aurions grand dommage, se pourveu n'y estoit. Pourquoy Nous vous mandons & commandons, & à chacun de vous, si comme à luy appartiendra, afin que les Changeurs & Marchands desdits pays, & autres, apportent doresnavant plus volontier leur Or en nosdites Monnoyes, que pour chacun Marc d'Or fin, au Marc de Paris, qui sera apporté, mis & livré en icelles nos Monnoyes, vous faites donner aux Marchands, soixante-six Livres Tournois; lequel Marc d'Or, pour les Monnoyes de notredit Dauphiné, Nous voulons & avons ordonné estre pareil & semblable audit Marc de Paris; & iceluy Marc avons mandé à vous estre envoyé de la Chambre de nos Monnoyes à Paris. Donné à Paris, le dix-huitiesme jour d'Aoust, l'an de grace mille trois cens quatre-vingt-six, & de nostre Regne, le sixieme. Par le Conseil estant en la Chambre des Comptes; auquel estoient Monsieur le Cardinal de Laon, Monsieur le Chancelier de France, (b) Vous, & plusieurs autres. H. GUINGUANT.

NOTES.

(a) La Copie de ces Lettres qui sont dans le Dépôt de la Chambre des Comptes de Grenoble, a esté envoyée avec cette Indication: *Capian, folio 83. & suivants.*

(b) Vous.] Ce mot dans les Lettres Royaux, signifie ordinairement le Chancelier de France. Voy. le 5.^e Vol. de ce Rec. p. 653. Note (c).

Mais comme le Chancelier de France est nommé immédiatement avant Vous, ce mot désigne sans doute le Chancelier du Dauphiné: car depuis l'union du Dauphiné à la Couronne, il y a eu pendant quelque temps un Chancelier particulier pour cette Province. Il en est fait mention dans la Note (c) de la page 467. du 4.^e Vol. de ce Rec.

CHARLES
VI.

à Paris, en
Août 1386.

CHARLES
V.

à Paris, en Oc-
tobre 1364.

(c) *Confirmation des Privileges de la Ville d'Aigues-mortes.*

KAROLUS, &c. *Notum facimus universis presentibus pariter & futuris, Nos Litteras carissimum Domini & Genitoris nostri, vidisse; formam que sequitur, continentes.*

KAROLUS Dei gracia Francorum Rex. *Notum facimus universis presentibus pariter & futuris, Nos Litteras precarissimum Domini & Progenitoris nostri, vidisse, tenorem continentes sub hiis verbis.*

(d) JOHANNES, &c.

Nos autem Litteras ipsius Domini Genitoris nostri supra transcriptas, Libertates,

Suite des Lettres
de Charles V.

NOTE.

(c) Tres. des Chart. Regist. 129. P. 119.

(d) Johannes, &c.] Ces Lettres qui sont du mois de Février 1350. sont imprimées à la page 41. du 4.^e Vol. de ce Rec.

Elles confirment des Lettres du Roy Philippe. Ces Lettres ont esté copiées sur le Registre 80. du Tresor des Chartres.

Trompé par celui qui avoit copié ce Registre, & qui, dans la date des Lettres du Roy Philippe,

avoit oublié le mot *ducentesimo*, je les ai attribuées à Philippe I. On m'a fait connoître cette faute; & pour la rectifier, on a fait un Carton qui a esté distribué avec le sixieme Volume de ce Recueil. J'y ai inséré des raisons qui prouvent démonstrativement que ces Lettres sont de Philippe le Hardi, & qu'elles sont de l'année 1279.

Ces raisons recevront un nouveau degré de certitude, par la date qui se trouve dans le Reg. 129. On y lit: *Actum Par. anno Domini*